



# À encadrer

## **Lettre de Françoise Hollande du 26 avril 2012 à Catherine Sultan, présidente de l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF)**

*«Comme vous le savez, j'ai souhaité porter l'idée d'une grande cause, celle de la jeunesse et la justice des mineurs en est évidemment un des aspects.*

***Je veux, si je suis élu président de la République, et je m'y suis engagé, réaffirmer la spécificité de cette justice sur la base des principes de l'Ordonnance de 1945 : spécialisation des magistrats et des juridictions pour mineurs, primauté de l'éducatif sur le répressif, prise de considération du parcours et de la personnalité du mineur permettant l'individualisation et l'atténuation de la peine liée à la minorité.***

*Cela implique notamment la suppression des dispositions de la loi du 10 août 2011 créant un tribunal correctionnel pour mineurs, pour maintenir le principe d'une juridiction spécialisée.*

*S'agissant des peines planchers, nous reviendrons sur cette mesure, qui est non seulement contraire au principe d'individualisation des peines, mais qui en plus n'est pas pertinente contre la récidive.*

*Je n'aurai, bien entendu, aucune indulgence à l'égard des petits caïds qui créent, dans les quartiers, une peur ou une impossibilité de circuler. Je n'aurai aucune complaisance à l'égard de ceux qui désorganisent systématiquement la vie dans un certain nombre de nos cités. Mais la sanction sans l'éducation est un non sens. En matière de justice des mineurs, comme pour l'ensemble de la justice pénale, je veux m'attacher à ce qu'il y ait une réponse appropriée, adaptée, et qui soit de nature à prévenir, à éviter la récidive.*

*J'ai proposé de doubler le nombre de centres éducatifs fermés. Mais je sais aussi l'importance des autres structures d'accueil dans l'éventail des solutions envisageables par les juridictions, notamment en milieu ouvert ou dans des unités éducatives d'hébergement et la diversité de ces structures doit permettre de s'adapter à chaque cas particulier de ces mineurs souvent très difficiles. Le placement des jeunes récidivistes en centre éducatif fermé doit avant tout être une alternative à l'incarcération. Il nous faudra mettre du suivi, de l'accompagnement, de la cohérence, de la continuité dans le parcours qui va finalement, pour un jeune de la prévention jusqu'à l'insertion.*

*Nous devons donc renforcer la justice des mineurs pour un jugement centré sur les faits, immédiatement suivi par l'exécution de la sanction accompagnée d'un travail éducatif, augmenter l'offre de soins pédopsychiatriques, créer une véritable politique de l'enfance dont la justice des mineurs ne doit être qu'une composante, avec pour préoccupation centrale l'éducation, la formation et l'insertion des enfants, aider les parents à occuper leur juste place car la réussite d'un projet éducatif dépend souvent de leur adhésion, développer les mesures de réparation pénale qui apaise la victime et permet la prise de conscience du jeune délinquant.*

*Enfin, je veux inscrire le traitement de la délinquance des mineurs dans une politique globale de l'enfance en lien avec les collectivités locales et construire des programmes de prévention adaptés aux territoires.»*

### On ne va pas fermer les centres de rétention...

Interpellé, le 4 avril par des journalistes au meeting de Rennes, **Manuel Valls**, alors porte-parole du candidat avait déjà été clair sur la question de l'enfermement des étrangers en séjour irrégulier : «*il faut des centres de rétention avec des règles, avec du soutien, avec de l'humanité; il faut une régulation de l'immigration*».

Dans cette lettre à France Terre d'asile, qui a créé un moment de flottement au cours du débat de l'entre-deux-tours, **François Hollande** affichait son intention de ne plus autoriser le placement en CRA des familles avec enfants et sa préférence à l'assignation à résidence.

### ... on ne va pas en ouvrir les portes non plus..

**Manuel Valls**, désormais ministre de l'intérieur, a visité, le 19 mai dernier le centre de rétention administrative (CRA) de Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), celui que la CIMADE qualifie de «*plus grand centre d'internement*» où «*l'accès aux droits et aux soins [est] hypothétique*», dont une zone est réservée aux familles.

Il n'a fait aucune annonce, sachant que François Hollande n'avait pas l'intention d'ouvrir les portes d'aucun des 26 CRA, disposant d'un total de 2 000 places, jugeant la rétention «*nécessaire*».

Concernant la rétention d'enfants, **Dominique Baudis**, le défenseur des droits, et son adjointe, la Défenseuse des enfants, **Marie Derain**, sont allés à la rencontre du ministre de l'intérieur le 1<sup>er</sup> juin dernier pour lui rappeler la condamnation (définitive) de la France par la Cour européenne des droits

de l'Homme (affaire Popov, 19/12/12, publié dans le JDJ n° 312, février 2012, p. 37-55).

Il ont recommandé au ministre de donner des instructions aux préfets afin de ne plus placer des enfants en rétention et de rechercher systématiquement des mesures alternatives à ce placement dans les situations où les personnes sont accompagnées de mineurs.

On attend la réponse... sans doute après les élections législatives.

### ... à l'immigration «légale»

**François Hollande** n'avait pas fixé de chiffre précis en matière d'accueil es étrangers. Toutefois, il estimait qu'il n'était pas possible de réduire l'**immigration familiale**, protégée par les règles européennes et les conventions internationales.

Il serait souhaitable qu'il révise les règles, notamment l'organisation, dans le pays d'origine, d'un test de connaissance de la langue française et des valeurs de la République aux membres de la famille âgés de plus de seize ans... et, en général, toutes les tracasseries empêchant la réunification des familles.

Pareillement, on verra ce qui sera fait pour changer les règles d'octroi des **prestations familiales** aux enfants de parents vivant régulièrement sur le territoire, qui ne les ont pas rejoints en respectant les règles relatives au regroupement familial (voy. à cet égard la jurisprudence commentée p. 57 et svtes).

### Tes... pardon ! ... vos papiers

Pour inciter les policiers à ne pas pratiquer systématiquement le contrôle au faciès, un reçu devrait être délivré aux personnes faisant l'objet d'une vérification

d'identité, selon un projet de **Manuel Valls**.

Franchement, cela ne devrait pas empêcher le «*systématisme*» du contrôle des «*bronzés*» à la descente du *Thalys* à la gare du Nord, par exemple.

Toutefois, cela pourrait changer les pratiques dans certains quartiers où les mêmes jeunes se font contrôler leur identité à plusieurs reprises par les mêmes agents... Ce harcèlement a bien entendu pour effet premier d'entretenir la haine.

Et comme le ministre de l'intérieur veut réimplanter la police dans les quartiers, y compris dits «*difficiles*», ce qu'on appellera pas le «*rétablissement d'une police de proximité*» serait voué à l'échec si ce type de harcèlement devait se poursuivre.

### On va discuter

Le même, **Manuel Valls** veut mettre en place des «*commissions de travail police-justice*» pour lutter contre la délinquance des mineurs, au niveau des 22 régions que compte le pays.

On connaît les réticences des uns quant aux méthodes des autres : les juges des enfants et les éducateurs se font traiter de «*laxistes*» par les policiers, les autres pointent l'ignorance des forces de l'ordre sur la primauté de l'éducation, alors que la réalité est toute autre.

Bien souvent, les dossiers répressifs sont mal ficelés pour être jugés et les juges se lamentent des délais trop longs pour l'exécution des mesures éducatives, pouvant faire naître ce que les policiers ressentent comme un mépris de leur travail.

Par contre, cela coïncera toujours sur le partage de l'information. Non seulement les contrats locaux de sécurité ne sont pas répandus en tous lieux, mais encore les travailleurs sociaux ne peuvent divulguer tout ce qu'ils

peuvent savoir sur les «*familles à problèmes*».

La tendance policière à confondre «*délit*» et «*incivilité*», «*repérage*» et «*dénonciation*», le jeu parfois trouble des polices municipales, la difficulté de définir sur le terrain le rôle des maires ne vont pas faciliter cette prise de dialogue, malgré la volonté des directeurs de la police nationale et de la Protection judiciaire de la jeunesse de repérer les «*caïds*» qui sèment le trouble dans une ville.

Les rencontres entre les juges de l'enfance et la police ne pourront se tenir sur des dossiers individuels qu'en cas de poursuite, dans le strict respect du Code de procédure pénale (lorsque le juge des enfants endosse le rôle de juge d'instruction) et jamais en amont, au risque de réduire à néant leur «*indépendance*» leur «*objectivité*».

Un dialogue pour une meilleure compréhension des pratiques de chacun serait le bienvenu... L'organisation d'une «*police-justice des familles*» mènerait par contre à l'arbitraire.

### Prévention de la récidive : sortir de l'impasse

Dans un document rédigé par des magistrats et des membres du **Syndicat national de l'ensemble des personnels pénitentiaires (SNEPAP/FSU)**, les auteurs s'avancent dans une «*politique pénale efficace, innovante et respectueuse des droits*».

Ils s'insurgent contre la politique qui a mené à l'engorgement actuel des prisons «*volonté de sortir d'une posture idéologique sécuritaire*» ayant mené à cette «*suïte en avant*» dans le choix du «*tout carcéral*» et à «*cette inflation législative sans précédent*».

Ils soulignent notamment : «*Nombre de principes directeurs*

- individualisation des peines, prise en compte personnalisée des facteurs de risque et de protection, évaluation du suivi...

- évoqués pour les majeurs sont non seulement parfaitement applicables aux mineurs, mais sont pour partie l'émanation de cette justice spécialisée.

**La délinquance des mineurs et sa prévention soulèvent cependant des enjeux spécifiques en termes de professionnalisme de la prise en charge et de types de peine applicables. Il nous semble que pour les mineurs comme pour les majeurs - et au-delà pour quantité de questions judiciaires, une approche nouvelle doit être développée, visant à promouvoir la justice comme un service public soucieux des «services rendus» au public, de la qualité et de l'efficacité de ses décisions, de l'articulation de son intervention avec les autres acteurs de la «communauté» ou des milieux de vie. C'est à cette condition par exemple que les questions de «délinquance dans les quartiers» pourront être valablement et durablement réglées.**

Contact : Jean-Claude.Bouvier@justice.fr

### Pas de train-train

**Louis Gallois**, ancien patron de la SNCF, président d'EADS (qui fabrique l'Airbus et où il gagne 2 600 000 € à l'année), pourrait prendre la tête de la FNARS (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) au terme de son mandat.

Le supposé remplaçant de **Nicole Mastracci** est certes muni d'un sacré carnet d'adresse, mais on doit pouvoir en dire autant de celle-ci, présidente de la cour d'appel de Rouen depuis septembre 2011, qui s'est attelée à lutter contre le mal-logement à la tête de la FNARS après s'être fait débarquer en septembre 2002

de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (Mildt), qu'elle présidait depuis 1998, tournant répressif oblige.

Les entrées de Louis Gallois dans les cabinets «de gauche» lui donneront-elles quelque influence pour la relance de la politique de logement pour ceux qui ont les revenus les plus faibles ? Il faudra cette fois que les trains de mesure arrivent à l'heure...

### Chaise musicale

Il aura suffi de quelques notes pour que **Jean-Louis Daumas** tombe de sa chaise. Le directeur de la Protection judiciaire de la jeunesse avait été promu, le 18 mai, directeur de cabinet de **Delphine Batho**, ministre déléguée à la justice. À peine avait-il eu le temps de s'asseoir dans son nouveau bureau qu'un contrordre (de Matignon ?) le débarquait de ce nouveau poste.

Sans doute les états de service de ce fonctionnaire, de conviction humaniste.. mais sévère (ayant commencé sa carrière comme éducateur à la PJJ, puis directeur de quartier mineur à l'administration pénitentiaire pour rejoindre ensuite de plus hautes fonctions à la PJJ) ont-ils joué contre lui.

On n'oublie pas son passage au cabinet «justice» de Michèle Alliot-Marie et de Michel Mercier où il défendit le tournant répressif de l'ordonnance de 1945, ni son influence sur le premier cabinet Perben en 2002 pour la création des centres éducatifs fermés et les établissements pénitentiaires pour mineurs.

Derrière cet aspect dérangeant pour une partie du monde judiciaire - notamment les magistrats de l'enfance -, on doit aussi y voir la sourde rivalité entre **Christiane Taubira**, nouvelle ministre de la justice et Delphine Batho, celle-ci intrigant pour

obtenir la PJJ dans ses compétences, ce que la première n'a pas l'intention de lâcher.

### La protection de l'enfance serait-elle en danger ?

Et si la crise frappant l'accueil des MIE dans le 93, depuis septembre 2011 était l'intolérable symptôme d'une crise frappant de plein fouet tout le secteur de la protection de l'enfance ?

Un collectif de travailleurs sociaux en colère vient de se former pour dénoncer le manque de moyens de lieux d'accueil, de dispositifs d'aide (de première ligne, notamment concernant la lutte contre l'échec scolaire) et les conditions de travail qui sévissent dans le secteur de la protection de l'enfance, dans le département de **Seine-Saint-Denis** en particulier.

Ce cocktail explosif expliquerait que, dans un département où presque 6000 mesures étaient prononcées au 31 décembre 2008, rien moins que 300 enfants attendraient que les mesures de suivi éducatif les concernant soient mises en œuvre, alors que ces derniers seraient «en situation de danger avéré»... un mauvais calcul qui pourrait avoir des conséquences dramatiques sur les enfants...

Concernant les conditions de travail, les travailleurs sociaux dénoncent les sous-effectifs et leur corollaire, la suractivité, sans aucune compensation. En effet, ils se disent devenir «aussi précaires que les familles qu'ils sont censés soutenir», ce qui semble mettre en cause à la fois leur légitimité et leur capacité à exercer leur métier.

Le collectif, au-delà des revendications liées à leur secteur et leur corps de métier, dénonce aussi la dévalorisation du travail social en général (ce qui fait

écho au CP de l'ANAS du 23 février 2012, publié dans le JDJ 315 «*Nous sommes fiers d'assister !*») et plus globalement, y voit une évolution touchant tous les services publics, «*calquant le modèle de l'entreprise sur nos services sociaux, éducatifs, thérapeutiques, avec une exigence de rentabilité*» (voir à ce propos Michel Chauvière, *Trop de gestion tue le social. Essai sur une discrète chalandisation, La Découverte*, Paris rééd. 2010)

Pour contacter le collectif : social93encolere@yahoo.fr

### Loi Ciotti ... pour qui sonne le glas

La CNAF tire un premier bilan d'étape de l'application de la **loi du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire**, dite loi Ciotti, qui sanctionne financièrement les parents, en cas d'absentéisme scolaire de leur enfant (voir «*Loi Ciotti : les vertus du coup de fouet*», JDJ n°311, brèves, p. 3; et «*Pour les collégiens décrocheurs : la «cellule absentéisme» de l'Inspection académique du Val-de-Marne. Entretien avec Michèle Becquemin*», S. Turkieltaub, JDJ n°310, p.30-36).

Cette loi permet la suspension automatique des allocations perçues par les parents, sur demande de l'inspecteur d'académie, sans aucun contrôle du juge, dans les cas où leur enfant se serait absenté quatre demi-journées dans le mois, puis aurait réitéré ses absences à hauteur de quatre demi-journées, malgré l'avertissement dont il aurait fait l'objet.

Rappelons-nous qu'en novembre 2011 Luc Chatel s'était réjoui de l'efficacité de ce dispositif de suspension des allocations familiales, en s'appuyant sur les chiffres émanant de la CNAF, selon laquelle 160 décisions de suspension des allocations

auraient été prises, tandis que 32 000 familles auraient été alertées (depuis l'entrée en vigueur du décret d'application du 21 janvier 2011). Or, cette satisfaction relèverait plus de la pensée magique que de l'analyse.

Aujourd'hui, la même CNAF se prononce sur l'analyse des chiffres, laissant incidemment échapper un bilan d'étape «*confidentiel*», qui donne un tout autre son de cloches et proclame l'échec de la mesure : la mesure serait inefficace (entre janvier 2011 et mars 2012, 472 allocataires ont vu leur versement suspendu, ce qui correspond à 312 enfants, sachant que parfois plusieurs enfants sont concernés par famille), inefficace et inégalitaire !

L'effet préventif de la loi ne serait qu'un leurre. Si la loi est très peu appliquée par rapport au nombre estimé de décrocheurs, cela ne veut pas dire que sa menace convainc, mais plutôt que les acteurs de terrain se refusent à appliquer ce soi-disant remède miracle qui consiste à faire du chantage aux allocations familiales envers des familles qui, le plus souvent, subissent l'absentéisme scolaire de leurs enfants... La CNAF met surtout en avant l'action sociale des CAF qui, saisies de ces difficultés, déclenchent automatiquement des interventions sociales qui préexistaient à la loi.

Par ailleurs, la loi serait inéquitable, car elle ne vise finalement que les parents qui perçoivent des allocations familiales pour leurs enfants, ce qui est loin d'être le cas de tous : les parents d'un enfant unique n'en perçoivent pas, de même que les familles nombreuses qui n'ont plus que le plus jeune enfant à charge. En résumé, non seulement cette loi infantilise les parents, mais en plus elle n'en infantilise que certains, par hasard, sans logique, en fonction du nombre d'enfants à charge... nous sommes visi-

blement bien loin de traiter les causes du décrochage scolaire.

«La suspension des «allocs» pour absentéisme fait un flop», *Le Parisien*, le 22.05.2012.

### L'excellence à prix d'or...

Créés par les derniers ministres de l'Éducation nationale pour isoler les «*petits génies de banlieue*» dans des lieux où ils rejoindront l'élitisme républicain, les «*internats d'excellence*» ont un coût : un ETP (équivalent temps plein) pour 3,3 élèves, et un coût, hors masse salariale, entre 2 000 et 10 000 euros, selon que l'internat est ou non adossé à un établissement scolaire existant.

ToutEduc avait déjà fait «*fuirer*» une partie de rapport qui avait été «*planqué*» par **Luc Chatel**, le précédent ministre de l'Éducation nationale. Les rapporteurs de l'Inspection générale s'étonnent : alors que ces internats sont destinés à recevoir des élèves d'origine modeste, la part d'élèves boursiers n'y est que de 60 %... «*Comment ne pas s'étonner, dans tel internat, de la présence d'un enfant de professeur des écoles, d'un enfant de notaire, de vétérinaire et même... de proviseur*», notent-ils.

### ... tout ce qui brille n'est pas d'or

Ces internats servent également de «*débarras*» des élèves «*perturbateurs*» et les inspecteurs de mettre en cause la méthode des établissements d'origine qui ne s'embarrassent pas d'envoyer des élèves n'ayant pas les capacités d'excellence, «*quitte à présenter des dossiers insincères*». Ils relèvent notamment : «*La moitié des 50 élèves de Cachan aurait des problèmes de nature médicale, psychologique, affective ou comportementale*».

Autre point noir : l'instabilité des effectifs : «*entre 10 et 30 % de l'effectif des internats d'excellence ne termine pas l'année*».

Les raisons ? Des règles de vie pour le moins strictes : «*surveillance constante, sorties individuelles interdites ou restreintes, privation ou utilisation très contrôlée de la télévision comme du téléphone portable, temps libre réduit au strict minimum*», et enfin la surcharge d'activités : sport, théâtre, art... y'en a trop !

On a déjà entendu ces critiques, non dans les lieux «*d'excellence*», mais dans les centres éducatifs fermés, les établissements pénitentiaires pour mineurs...

*La mise en place des premiers internats d'excellence, rapport n° 2011-057; juin 2011; et aussi [www.mediapart.fr](http://www.mediapart.fr), 28/05/12.*

### Et les maternelles

Encore un rapport publié... il date d'octobre 2011 et vient d'être mis en ligne. L'Inspection générale de l'Éducation nationale y préconise **un rapprochement avec les structures de la petite enfance**, les éducateurs en particulier.

Il fait le constat amer qu'on a abandonné le recrutement et la formation spécifiques d'inspectrices des écoles maternelles : «*Il n'y a plus guère aujourd'hui de «spécialistes» de cette école; la socialisation professionnelle, la formation par les pairs s'en trouvent singulièrement amoindries. Cet affaiblissement pèse d'autant plus que la formation des professeurs des écoles, en prenant une dimension universitaire, réserve davantage de place aux didactiques disciplinaires; or, à l'école maternelle, nombre d'apprentissages importants ne relèvent pas directement de ces domaines*».

Il constate une «*primarisation*» de cette école «*depuis la première section marquée dans des signes nombreux et variés, anticipation dans la préparation à la lecture et à l'écriture au détriment d'autres acquisitions, faiblesse de la pédagogie du langage oral alors qu'il y a tant de besoins, indifférenciation*

*des modalités et des rythmes de travail, tels sont les enseignements que la mission retire de son étude, et qui autorisent à formuler une inquiétude : ne seraient-ce pas les enfants les plus défavorisés, les plus vulnérables, qui ont le plus à pâtir d'exigences prématurées ?*».

Et de conclure : «*C'est à un renouvellement du regard sur la première scolarisation, à une ouverture aux autres cultures de la petite enfance, à une conception plus progressive du programme et de la pédagogie, à un important effort de formation – qui appelle aussi un renouvellement de celle des formateurs – que la mission invite*».

Des suggestions qui invitent à lire l'article d'Hubert Montagner (p. 37)

[http://media.education.gouv.fr/file/2011/54/5/2011-108-IGEN-IGAENR\\_215545.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/2011/54/5/2011-108-IGEN-IGAENR_215545.pdf) et le résumé sur [www.touteduc.fr](http://www.touteduc.fr); le site sur lequel on trouvera tout ce qui concerne l'éducation.

### «L'école, c'est Roland Garros»

L'expression est de **François Dubet**, sociologue de l'éducation, qui ajoute «*un seul gagne, mais personne ne peut contester cette victoire, qui repose totalement sur le mérite du vainqueur*».

Faisant le bilan de l'ère Sarkozy en matière d'enseignement, il souligne les ambiguïtés du modèle idéologique de «*l'égalité des chances*» : en fait, il favoriserait l'aggravation des inégalités et légitimerait l'échec des élèves «*non méritants*»; il organise une «*compétition scolaire*» où les participants sont sensés «*partir à égalité*», ce qui évite de «*remettre en question les inégalités sociales qui en découlent*».

N'est-ce pas une remise en cause de l'élitisme républicain hérité des «*hussards de la République*» ?

Pour en savoir plus : <http://www.touteduc.fr>

## Recrutement des magistrats... un rapport ravageur

Un rapport daté du 6 février 2012<sup>(1)</sup> rédigé par un conseiller honoraire à la Cour de cassation, présidant le jury des concours complémentaires de recrutement des second et premier grade de la session 2011 de l'École nationale de la magistrature, donne une vision effrayante de ceux qui se présentaient pour être chargés d'apprécier la cause des justiciables, présider un petit tribunal de grande instance, devenir procureur...

Heureusement, le jury a vu clair et on l'a échappé belle : sur 107 candidats admis à concourir seuls 30 candidats ont été retenus au 2<sup>nd</sup> grade et aucun au 1<sup>er</sup> grade, sur 82 admis à concourir... alors que 70 places étaient offertes.

*«Ainsi la moyenne des notes pour l'ensemble des candidats aux épreuves d'admissibilité de 2<sup>nd</sup> grade de la hiérarchie judiciaire est de 7,48, tandis qu'elle est de 6,46 pour les candidats du 1<sup>er</sup> grade.»*

Le rapport souligne que le niveau de connaissance des trente candidats retenus n'est pas du tout médiocre, leurs notes variant entre 14 et 18.

Il faut savoir que **pour accéder au recrutement du second grade**, les candidats doivent avoir 35 ans au moins, être titulaire d'un diplôme bac +4 et justifier d'au moins dix ans d'activité professionnelle dans le domaine juridique, administratif, économique ou social qualifiant le candidat pour exercer les fonctions judiciaires.

**Pour accéder au recrutement du premier grade**, les candidats doivent être âgés de 50 ans au moins, être titulaire d'un diplôme bac +4 et justifier d'au moins quinze ans d'activité professionnelle dans les domaines cités ci-dessus.

Les épreuves se déroulent en deux temps : les écrites suivies des orales.

## Ce n'est pas un rapport...

**Pour l'épreuve écrite**, le concours était à peu près identique pour les deux catégories et les épreuves reposaient sur une question de droit civil (à partir de sept arrêts de la cour de cassation), une question de droit pénal sur la prescription de la peine (l'auteur signalant, à l'égard de cette seconde épreuve : «ce sujet scolaire qui est traité dans tous les manuels de droit pénal, n'appelle aucune remarque particulière») et une question de droit public sur un sujet considéré comme devenu un «classique» pour les juristes (la question prioritaire de constitutionnalité)...

Sur les épreuves écrites, la conseiller fait montre d'une déception assez profonde : «Dans la forme d'abord, parce que bon nombre d'entre eux, dont les plus jeunes ont au minimum 35 ans, ont de très importantes lacunes tant en matière d'orthographe, que de grammaire.

*Quant au fond, les candidats se montrent incapables de formuler une pensée précise, de l'exprimer correctement, de mener une réflexion aboutie, de s'interroger sur le sens des termes juridiques, de se demander pourquoi un arrêt retient une définition, tandis qu'un autre en retient une autre. Pourquoi retenir une qualification juridique plutôt qu'une autre, pour quelles conséquences?*

*Pour le sujet de droit civil, la plupart des candidats ont plagié les arrêts distribués, sans en mesurer la portée, sans les analyser ni visiblement les comprendre. Quant aux sujets des matières de droit pénal ou de droit public, ils ont été traités de manière superficielle, révélant que les connaissances de base n'étaient pas acquises. (...)*

*Si ces constatations sont inquiétantes pour les candidats au concours du 2<sup>nd</sup> grade, elles le sont encore plus pour ceux du concours du premier grade».*

## ... c'est un brûlot

**Passons aux épreuves orales**, organisées en un exposé de 10 minutes sur un cas pratique de droit civil, suivi d'une conversation de 20 minutes avec le jury, puis en une interrogation de 15 minutes sur une matière que le candidat n'avait pas choisie pour présenter l'épreuve d'admissibilité.

*«Lors de la réunion aux fins de déterminer le nombre d'admis aux deux concours, tous les membres du jury ont observé que, non seulement de nombreux candidats étaient ignorants mais qu'au surplus ils n'étaient pas en mesure d'acquiescer une formation et une compétence et de s'intégrer à un autre environnement que le leur. Le jury a aussi observé que bon nombre de candidats étaient incapables de répondre à des questions simples ou qu'ils raisonnaient faussement et maniaient des poncifs dignes d'un café de commerce.*

*Lors de la conversation avec les candidats, le jury a constaté avec étonnement, que de très nombreux candidats avaient une conception mystique de la fonction du juge, assurant que juger était une vocation, un sacerdoce, non un métier et que dès lors le juge n'avait pas à être un technicien muni de connaissances mais qu'il devait avoir le don juger et vivre vertueusement à l'écart de ses semblables.*

*Pire, un candidat avocat, heureux de s'exprimer sur le rôle du juge, a expliqué que celui-ci devait «se dégager des règles de droit».*

*Interrogés sur l'organisation judiciaire, des candidats, y compris avocats, greffiers ou avoués, ont montré leur totale ignorance des différentes fonctions et de leurs finalités. Un candidat juriste a ainsi affirmé que le premier président de la Cour de Cassation était le supérieur hiérarchique de tous les magistrats et qu'il pouvait à sa guise, redistribuer les dossiers entre différentes cours d'appel. Un autre, avocat candidat au concours du 2<sup>nd</sup> grade, a expliqué qu'il ne savait pas quelles fonctions le concours lui permettrait d'exercer, mais qu'il était prêt à toutes les assurer que ce soit dans un tribunal, une cour d'appel ou même plus... selon ses termes.*

*Si des candidats sont ignorants, certains montrent une surprenante légèreté, n'hésitant pas à affirmer qu'ils ont toute la vie pour apprendre, que les lois changeant «tous les jours» il était inutile de les apprendre, que le juge «peut aussi faire des jugements» mais qu'il «n'a pas besoin de faire du droit».*

*Tous les membres du jury ont découvert que nombre de candidats étaient incapables de s'exprimer correctement. C'est ainsi que des candidats ponctuaient leurs phrases d'expressions telles «moi je dirais que...».*

*Un candidat qui évoquait curieusement sans cesse l'égalité des armes, répondit à la question «qu'est-ce que l'égalité des armes», «moi je dirais que c'est l'égalité entre l'homme et la femme»!*

*Un autre, pressé de questions auxquelles il ne savait que répondre, mit fin à sa torture en déclarant fièrement «alors ça c'est la question qui tue ...», tandis qu'un autre nous avouait qu'il s'attendait «à ce genre de questions» mais qu'il n'y avait pas réfléchi.*

*A toutes ces carences vient aussi s'ajouter une absence de culture, qu'elle soit littéraire, sociale, politique ou économique! Des candidats, pourtant interrogés à l'École Nationale de la Magistrature à Bordeaux ont avoué qu'ils ne savaient pas qui était le maire de Bordeaux tandis que d'autres avançaient le nom de Dominique Baudis».*

(1) Rapport d'Edith Foulon que l'on peut télécharger en ligne sur [http://www.enm.justice.fr/\\_uses/lib/5778/Rapport\\_jury\\_CC\\_2011.pdf](http://www.enm.justice.fr/_uses/lib/5778/Rapport_jury_CC_2011.pdf)

### 23 000 euros de PV à 4 ans

Pour échapper aux amendes et retraits de points au permis, des parents avaient eu l'idée de mettre leur voiture au nom de leur enfant... de 4 ans.

Excès de vitesse, stationnements irréguliers, non-acquittements du montant du péage, fraude au péage (en collant à la voiture qui précède), non-déclarations d'un changement de domicile, maintien en circulation d'une voiture sans contrôle technique...

Le tribunal d'Antibes n'a pas fait dans la dentelle : sans vérifier la capacité pénale du propriétaire du véhicule, statuant par défaut (les parents étaient absents à l'audience), c'est le titulaire de la carte grise qui a écopé de sanctions pécuniaires pour des infractions qu'il est incapable de commettre... dont 750 euros pour chacun des vingt péages passés en collant le pare-chocs de la voiture de devant.

Total : 23 138 euros pour pas moins de 60 infractions. Bingo !

*Nicematin.com, 18/05/12*

### Reçu par Taubira

Reçue le 29 mai dernier par la nouvelle ministre de la justice, la délégation de la FSU (Fédération syndicale unitaire) comprenait également des membres du **SNPES-PJJ**, syndicat majoritaire de la Protection judiciaire de la jeunesse. Le communiqué publié à l'issue de la réunion souligne les priorités :

«*Pour la PJJ, le SNPES-PJJ a dénoncé l'état de délabrement d'une direction particulièrement touchée par les effets conjoints d'une application drastique de la RGPP et de l'empilement de réformes législatives. Celles-ci n'ont eu de cesse d'accroître la répression des mineurs au détriment de la primauté éducative et*

*d'aligner la justice des mineurs sur celle des majeurs.*

*Dans ce contexte, les représentants de la FSU ont également dénoncé la concentration des moyens sur les structures d'enfermement, EPM et CEF, au détriment d'une palette variée et adaptée de structures d'accueil et de placement ainsi que la réorganisation territoriale de la PJJ qui a fait passer les régions de 12 à 9 et supprimé plus de 40 départements, laissant exsangue la présence administrative de la PJJ.*

*Ils ont également alerté sur l'application zélée et à marche forcée de toutes ces réformes par la Direction de la PJJ au mépris de l'avis des professionnels. À cet égard, le recentrage total au pénal a été une décision purement administrative qui a profondément heurté les professionnels.*

*Ce comportement a créé un climat délétère et des situations de souffrance professionnelle. Pour illustrer ce propos, les représentants du SNPES-PJJ ont informé la ministre de la rupture unilatérale par la direction de la PJJ des négociations concernant la fonction FIR des psychologues.*

*Les services de la PJJ sont aujourd'hui en rupture de fonctionnement. C'est pourquoi, les représentants du SNPES-PJJ ont fait savoir à la ministre qu'il y avait urgence à prendre des mesures immédiates pour rétablir les conditions de travail des personnels et de prise en charge des mineurs».*

Voilà ce qu'aurait pu (ré)entendre Jean-Louis Daumas (directeur de la PJJ) s'il avait été maintenu comme directeur de cabinet de la ministre déléguée... qui voulait la PJJ dans ses compétences.

### Urgence...

La FNARS a fait parvenir à la ministre de l'égalité des territoires et du logement une estimation du nombre de places ouvertes cet hiver et le nombre de celles qu'il conviendrait de pérenniser à la fin de la période hivernale 2011-2012, l'objectif étant de ne pas remettre des personnes à la rue sans solution.

Sur l'ensemble des départements étudiés (hors Paris) elle a dénombré 9 003 places ouvertes hors plan grand froid, dont 36% en hôtel, 29% en centre d'urgence et 27% sur d'autres types d'hébergement (salles communales, accueils de jours, salles de sport, bus de nuit...). En y ajoutant les places ouvertes par grand froid, on obtient 13 018 places... dont les trois quarts étaient déjà fermés au 22 mai 2012.

Sur 72 départements, la FNARS estime à 5 625 le nombre de places à laisser ouvertes immédiatement. Un chiffre a minima qui ne tient pas compte des besoins de certains territoires (Paris, le Rhône, la Seine Saint-Denis...) ni de ceux des personnes qui ont renoncé à solliciter un hébergement.

«(...) l'objectif de pérennisation doit aller de pair avec une restructuration de l'accueil des personnes, dans une double logique : répondre de façon digne et inconditionnelle aux situations d'urgence, pour que personne ne soit contraint de vivre à la rue, et permettre le déclenchement immédiat d'un accompagnement des personnes accueillies, pour une recherche de solutions pérennes»

*FNARS - Contacts presse : Stéphane Delaunay - 01 48 01 82 32 / 06 18 88 13 301*

### ... de logements !

Le Haut conseil de la famille (HCF) remis à la ministre de

l'égalité des territoires et du logement (Cécile Duflot), le 21 mai 2012, un rapport «*Familles et logement*».

Il rappelle quelques éléments clés de la crise du logement : 5 millions de personnes **dont 2,6 millions d'enfants en situation de mal logement**, 100 000 décisions d'expulsion prononcées en 2009 et une hausse du nombre de familles aidées par le Fonds social pour le logement (FSL).

Pour faire face à cette crise du logement, le HCF préconise d'augmenter la taxe sur les logements vacants, d'encadrer les loyers dans le parc privé, de poursuivre la logique des surloyers dans le parc social, avec la possibilité de mutualiser ces surloyers pour les reverser aux ménages les plus modestes.

Il souhaite une révision de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) avec un taux minimum de logements sociaux imposé aux communes relevé jusqu'à 30% dans les zones les plus tendues.

Il recommande d'améliorer le taux de rotation dans le parc social par une meilleure prise en compte des changements de situation familiale : après le départ des enfants, un couple de locataires devrait se voir proposer un logement plus petit avec une réduction du loyer.

Pour le HCF, il est essentiel de renforcer les dispositifs de prévention des expulsions et de restaurer l'efficacité des aides personnelles au logement en réduisant les disparités de taux d'effort entre zones géographiques, et entre parc privé et parc social.

### Changement de tête à UNICEF-France

L'assemblée générale du Comité français pour l'UNICEF a élu le 5 juin **Michèle Barzach** pour succéder à **Jacques Hintzy**. Dé-

cidément, l'association aime se donner des personnalités venues de la droite pour soutenir la cause des enfants en France.

**Jacques Hintzy**, qui fut l'un des organisateurs de la campagne de Giscard d'Estaing en 1974, a pas mal viré sa cuti après treize années passées à la tête de l'organisation. Sur le plan interne, il a mené le combat, brandissant la Convention des droits de l'enfant contre les lois rétrogrades, notamment celles relatives à la justice des mineurs ou le traitement des enfants étrangers. Il alla même témoigner au Procès de l'enfermement des enfants étrangers en mai 2011. Comme quoi, la défense des enfants radicalise... C'est vrais qu'il n'aurait pu faire autrement face au gouvernement qui vient de sortir.

**Michèle Barzach**, ministre de la santé de 1986 à 1988 dans le gouvernement Chirac, n'avait pas vu passer le nuage de Tchernobyl. Elle s'attela néanmoins à faire en sorte de diminuer les risques de transmission du VIH, en lançant le programme d'échange de seringues pour les toxicomanes. Mise à l'écart du RPR (ancêtre de l'UMP), elle se consacra à son combat pour la santé – elle est médecin – comme représentante du directeur de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

À nouveau sur le terrain français, elle va notamment se consacrer à «*la stratégie de l'UNICEF fondée sur la notion d'équité, pour permettre l'accès des plus vulnérables aux droits fondamentaux que sont la santé, la nutrition, l'éducation et la protection. La réduction de la mortalité des enfants, le plus souvent de causes évitables, doit rester au cœur des priorités de l'UNICEF France, sans oublier leurs mères, car je suis convaincue que se battre pour les femmes c'est se battre pour le développement*».

### Un enfant sur dix...

Selon un rapport du **Centre Innocenti de l'UNICEF**, la France compte près de 10% d'enfants pauvres, la plaçant au 14<sup>ème</sup> rang sur 35 des pays occidentaux étudiés. Ce taux se situe à 8,8% si l'on considère les ménages dont les ressources sont inférieures à 50% du revenu médian, et 10,1% si l'on tient compte du «*taux de privation*».

Ce critère «*se réfère à l'accès à des variables essentielles, par exemple le fait de manger des fruits et légumes frais tous les jours, de disposer de livres adaptés à l'âge de l'enfant à la maison ou encore de pouvoir profiter d'un endroit calme avec de l'espace pour faire ses devoirs*».

Les mesures s'étant arrêtées en 2008, le centre de recherche s'inquiète des données qui seront récoltées avec la crise économique en cours.

### ... un désastre dans le futur

Pourtant, ce ne sont pas les moyens qui manquent à la cinquième puissance économique du monde, d'autant, conclut le rapport, que les effets à moyen et à long terme peuvent être désastreux :

«*Ne pas assurer cette protection coûte très cher. Les principales victimes sont tous les enfants dont les années de croissance physique et mentale, une étape délicate en soi, sont menacées. Mais les sociétés aussi paient le prix fort : faibles retours sur les investissements dans l'éducation, baisse des compétences et de la productivité, risques accrus de chômage et de dépendance à l'égard de l'aide sociale, coûts plus élevés de la protection sociale et des systèmes judiciaires et érosion de la cohésion sociale. À moyen terme, des milliards de dollars supplémentaires sont*

*nécessaires pour couvrir ces coûts et faire face aux nombreux problèmes associés à des niveaux élevés de pauvreté des enfants. D'un point de vue économique, à l'exception du très court terme, la société a donc tout intérêt à prévenir la pauvreté des enfants*».

[www.unicef.fr/userfiles/UNICEF\\_Innocenti\\_Mesurer-la-pauvrete-des-enfants\\_2012%281%29.pdf](http://www.unicef.fr/userfiles/UNICEF_Innocenti_Mesurer-la-pauvrete-des-enfants_2012%281%29.pdf)

### Allocation en hausse

Un des premiers actes du nouveau gouvernement aura été d'augmenter de 25% **l'allocation de rentrée scolaire (ARF)**.

Le 20 août prochain, les familles concernées (+/- 3 millions) recevront :

- 356,20 euros net pour un enfant âgé de 6 à 10 ans;
- 375,85 euros net pour un enfant âgé de 11 à 14 ans;
- 388,87 euros net pour un enfant âgé de 15 à 18 ans.

### Sortir de la précarité...

... en favorisant l'autonomie des jeunes, c'est ce que soutient **l'UNHAJ** (Union nationale pour l'habitat des jeunes, regroupant 330 associations), rappelant les difficultés d'accès au logement, à l'emploi, aux ressources indispensables.

L'association propose :

- d'encadrer les loyers (c'est ce qui est train de se faire... mais demeure la question des garanties extraordinaires réclamées par les propriétaires);
- de développer les résidences «*Habitat jeunes*» et le soutien à la recherche de logements adaptés à leur demande;
- d'améliorer le service public de l'orientation, l'accès à la formation et, pour les étudiants, à des expériences variées dans le monde professionnel;

- de favoriser l'accès à un premier emploi sécurisant;
- de soutenir la création d'activités;

- de mettre fin aux «*contrats aidés*» qui n'ont pas de résultats significatifs sur l'insertion des jeunes à long terme sur le marché de l'emploi et qui, de surcroît, peuvent participer à leur stigmatisation;

- d'assurer aux moins de 25 ans au chômage et sans soutien familial des ressources financières, notamment en accordant des droits à l'assurance chômage après un premier emploi;

- de faciliter l'accès aux transports publics en accordant des tarifs réduits aux jeunes.

Bref : «*créer les conditions de l'émancipation des jeunes, c'est donner un nouveau souffle à la société toute entière*»

<http://www.connaître.unhaj.org/index.php?id=949>

### Une politique globale

Le nouveau chef de l'État et son premier ministre ont manqué de perspicacité en ne créant pas un vrai ministère de l'enfance, avec des pouvoirs transversaux... On a droit, comme d'habitude à une ministre déléguée à la famille (Dominique Bertinotti), **une ministre déléguée à la jeunesse et aux sports** (Valérie Fourneyron).

Cette dernière veut toutefois «*impulser une politique globale et transversale*» pour les sports, la jeunesse, l'éducation populaire et la vie associative, quatre secteurs intimement liés et «*pourtant si souvent écartelés, voire négligés*», selon ses propos tenus devant les directeurs régionaux de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale.

«*L'enjeu est de dépasser les politiques sectorielles de la jeunesse pour en assurer la coordination dans une dimension interministérielle, mais aussi partenariale*», déclare-t-elle.

Gare aux prés carrés de ses collègues quand elle intervient sur les articulations entre les temps scolaires et péri et extrascolaires (V. Peillon, Éducation nationale), ou quand elle évoque la «*protection des mineurs en accueils collectifs, qu'il s'agisse du contrôle ou de l'évaluation de leur action éducative*» (M. Tourraine, à l'action sociale et sa collègue à la famille) et «*une politique de soutien à l'éducation populaire*» (on touche à la culture ?).

Sur le service civique, elle compte atteindre l'objectif de 100 000 jeunes engagés... Apparemment, elle aime le volontariat et le bénévolat...

Enfin, sur la pratique sportive, elle insiste sur le rôle de celle-ci dans la santé publique (encore un parler occupé par la ministre Marisol Touraine).

Enfin, s'ils parviennent à s'entendre, peut-être avanceront-ils vers une définition d'une politique de la jeunesse et de l'enfance... «*globale et transversale*».

*Une fois de plus, l'info nous vient du site très recommandable [www.touteduc.fr](http://www.touteduc.fr)*

### Plus pour l'inclusion...

Alors que la Commission européenne demande aux États membres de faire des efforts «*pour améliorer l'intégration économique et sociale des 10 à 12 millions de Roms que compte l'Europe*», la mauvaise volonté est à peu près partout.

C'est dans une adresse au Parlement européen et aux États que **Viviane Reding**, commissaire européenne chargée de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté, réclame que soient suivis les objectifs fixés en 2011, dont les quatre prioritaires :

- **faire en sorte que tous les enfants roms terminent au moins l'école primaire**, c'est même l'élément;

- réduire les écarts existants entre les Roms et le reste de la population dans les domaines de **l'emploi** et de **la santé**;

- réduire les inégalités en matière **d'accès au logement** et aux réseaux de service public, tels que l'eau et l'électricité.

*Stratégies nationales d'intégration des roms: un premier pas dans la mise en oeuvre du cadre de l'UE; [http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/com2012\\_226\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/com2012_226_fr.pdf)*

### .. ce n'est pas la manière de tout le monde...

Cela fait un certain temps que **Gilles Retière, le maire socialiste de Rezé** (Loire-Atlantique) veut débarrasser le terrain occupé par des Roms. Et l'occasion de l'organisation d'une manifestation artistique à côté de ce terrain situé au bord de la Loire paraît être une bonne occasion :

«*Je comprends qu'une expulsion, à quelques semaines de la manifestation Estuaire, ne soit pas opportune mais je tiens à ce que vous sachiez que la Ville n'envisagera jamais de pérenniser un stationnement illicite de qui que ce soit, ni à Trentemoult, ni à ailleurs. Si elle le faisait, cela reviendrait à légaliser de fait un bidonville sur notre territoire puisque les principaux leviers d'intégration que sont les accès au logement social et à l'emploi sont inopérants ou très limités pour les Roms, jusqu'à leur pleine citoyenneté en 2014*».

*Autant dire : «circulez et on reverra en 2014» tout à fait le contraire de ce que préconisent les autorités européennes.*

### ...mais il y a un grain de sable

Malgré la position de la mairie, qui ne cache pas son intention d'expulser des familles – donc de les précariser encore plus,

de déscolariser les enfants, etc., d'autres acteurs sont intervenus pour la mise en place d'une **médiation judiciaire** entre les familles roms et les organisateurs de la manifestation artistique.

Le patron du Voyage à Nantes, organisateur, considère qu'une conciliation est possible : «*On ne leur demande pas d'aller plus loin mais d'enlever les voitures, les morceaux de ferraille, la caravane devant la perspective sur la Loire pour que le lieu soit propre*».

Le maire, qui ne se prononce pas sur l'opportunité de cette médiation, perdrait cependant un beau prétexte pour obtenir l'expulsion d'urgence si un accord aboutissait. Aussi, prend-il à témoin les quelques riverains qui se plaignent de ce voisinage.

À quoi, les militants de **l'association Ame Sam**, qui défendent les intérêts des familles roms rétorquent : «*S'il n'y avait pas cette menace d'expulsion et s'il y avait un suivi social comme c'est le cas dans beaucoup de communes de l'agglomération, on aurait les moyens de trouver du boulot aux parents. Au lieu de cela, on en fait une population désœuvrée qui n'a pas d'autorité sur ses enfants*».

*Un dossier à suivre sur <http://www.lecanardsocial.com/>*

### Ça craint à Marseille

**Médecins du Monde (MDM)** alerte le défenseur des droits Dominique Baudis sur la violation de droits fondamentaux des populations roms à Marseille et demande l'arrêt des expulsions sans proposition de logement acceptable. L'association dénonce la politique de harcèlement, la destruction systématique des lieux de vie, les expulsions du territoire collectives et infondées.

Les vagues d'expulsions et de violences à leur rencontre ne ces-

sent de dégrader leurs conditions de vie, d'accès aux soins et au logement. Aux violences policières, s'ajoutent les violences privées, physiques ou verbales constatées par les équipes de MDM, qui travaillent depuis 2007 auprès de cette population.

MDM estime entre 1 500 et 2 000 le nombre de personnes roms vivant en situation de grande précarité à Marseille. Entre juillet et décembre 2011, ce sont 85% des sites connus par l'association qui ont été vidés de leurs occupants, sans aucune solution de relogement.

Quand, dans les rares cas, une proposition d'hébergement d'urgence a été faite, elle a été conditionnée à un retour dans le pays d'origine, en dépit du principe d'inconditionnalité de l'hébergement.

Plus grave, ces expulsions entraînent une rupture des soins et éloignent les malades du système de santé : dans ce contexte, seuls 55% des roms sont vaccinés contre la rougeole contre 90% en population générale.

*<http://www.medecinsdumonde.org>; [info@medecinsdumonde.net](mailto:info@medecinsdumonde.net)*

### Mortalité infantile

La France perd des rangs dans la prévention de la mortalité infantile : avec 3,8 décès avant l'âge d'un an pour 1 000 naissances, elle est passée du septième rang européen au vingtième en 2009 au classement des plus faibles taux.

C'est le rapport annuel de **la Cour des comptes** qui fait l'inventaire du suivi de ses recommandations de 2006 et constate : «*Cinq ans plus tard, loin des améliorations espérées, la situation a plutôt eu tendance à se détériorer : la mortalité infantile stagne en France alors qu'elle poursuit sa baisse dans d'autres pays européens. Les*



## Brèves

causes de cette dégradation ne sont pas suffisamment connues».

La Cour dénonce le manque de politiques ciblées vers les populations les plus à risque, notamment les femmes vivant dans les départements d'outre-mer, celles en situation d'exclusion ou de précarité.

La faute à plan périnatalité 2005-2007 trop partiellement mis en oeuvre, mais aussi à une inégale mobilisation des acteurs locaux, «en particulier des agences régionales de santé et des services départementaux de protection infantile», a souligné **Didier Migaud**, président de la Cour.

Et pourtant, l'une des mesures-phare de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance était le suivi par la PMI des femmes dès le quatrième mois de grossesse.... Selon la Cour, les services de PMI pourraient être soumis à «des objectifs précis fixés par l'État tenant compte des caractéristiques de chaque territoire», d'autant que les disparités régionales sont importantes : en 2009, le taux de mortalité infantile s'échelonnait de 2,7 décès pour 1 000 personnes en Corse à 5 décès en Alsace.

Quant à la prévention en direction des femmes en situation défavorisée, elle devrait être renforcée par «une prise en charge psycho-sociale plus efficace».

Un dossier essentiel dans les prochaines discussions entre les départements et l'État.

*Gazette Santé Social*, 9/2/12; <http://www.gazette-sante-social.fr>

<http://www.ccomptes.fr/index.php/Publications/Publications/Rapport-public-annuel-2012>

### Chantage éhonté...

**Ginette Roiseau** est présidente de Droit au logement (DAL) en Indre-et-Loire. Elle milite pour l'accès au logement des familles.. et d'ailleurs fut une

victime du «mal-logement». Il y a quatre ans, elle s'est retrouvée seule, à la rue, après avoir hospitalisée, victime de la violence de son mari alcoolique; ses deux enfants ont été placés à l'ASE.

Après avoir attendu longtemps dans un studio trop petit pour accueillir les deux garçons, elle se retrouve finalement dans un F4; son aîné est majeur, mais l'ASE ne veut pas encore «relâcher» son gamin de 13 ans.

Convoquée à la police pour un entretien sur ses activités militantes, elle prend soin de se munir d'un petit enregistreur. Pour la convaincre de renseigner les forces de l'ordre sur les agissements de quelques «anarchistes» qui évoluent dans le mouvement des mal logés, les policiers lui proposent un marché : un petit coup de pouce pour qu'elle récupère son fiston...

C'était dans *Le Canard Enchaîné* (06/06/12, p. 5)... On attend ce que l'ASE 37 et la présidence du Conseil général vont dire de cette prétendue relation police-services sociaux.

### ... discrimination honteuse...

L'ASE de Paris n'en finit pas d'organiser la discrimination entre les enfants. Le quotidien *L'Humanité* rapporte une note de l'ASE, revendiquée par **Romain Levy**, l'adjoint chargé de la protection de l'enfance.

Selon ce document, qui ne fait qu'officialiser une pratique déjà en cours, il ne serait plus question d'accorder des contrats «jeunes majeurs» aux **mineurs isolés étrangers (MIE)**.

Parmi les «solutions nouvelles» annoncées par le département de Paris, «des prises en charge plus courtes mais sur des parcours plus denses». Cela signifie que les jeunes de 16-17 ans confiés à l'ASE auraient un parcours de deux ans maximum, celui-ci ne dépassant une année pour ceux qui ont atteint l'âge de 17 ans.

Selon un travailleur de l'ASE, ««dès le lendemain de cette note, les contrats jeunes majeurs étaient verrouillés. C'est dramatique, on ne peut plus faire

du sur-mesure, on se retrouve dans une logique purement gestionnaire.»

Pour **Jean-Pierre Alaux**, du GISTI, «avec cette note, on laisse moisir dans un hôtel les plus de seize ans et demi, sans formation ni suivi éducatif, en attendant de les mettre dehors le jour de leurs dix-huit ans».

Il est vrai que l'octroi d'un contrat «jeune majeur» est une **faculté** pour le département de prendre en charge temporairement «les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants» (art. L222-5 du Code de l'action sociale et des familles).

Le hic, c'est quand cette directive ne vise qu'une partie des enfants, selon leur origine nationale. On attend que le parquet de Paris engage des poursuites pour discrimination (art. 225-2, 4° du Code pénal : 3 ans de prison, 45 000 euros d'amende).

*L'Humanité*, 31/05/12.

### ... et situation intenable...

L'**association Hors la rue** – dont nous avons présenté des extraits du rapport dans le précédent numéro (JDJ n° 315, mai 2012, p. 18) – édite une *Newsletter*. Dans sa livraison de mai, elle publie le témoignage d'une des éducatrices de l'association :

«De plus en plus de jeunes restent à la rue. Beaucoup d'obstacles sont placés devant eux, lorsqu'ils sont rejetés ils doivent s'adresser à un juge pour demander une protection. C'est le juge pour enfant qui décide de la protection des mineurs isolés.

Entre la saisine du juge et sa décision, les délais sont souvent de 3 mois (le maximum). Ce qui est très long. Durant cette période, nous n'avons aucune solution d'hébergement à offrir aux jeunes, nous pouvons seulement leur proposer de venir au centre de jour.

Une fois la décision du juge prise, l'Aide Social à l'En-

fance (ASE) prend le relais et se charge de trouver une solution d'hébergement. Dans les faits, on constate que l'ASE tarde à apporter une protection à ces jeunes. Tous les motifs sont bons pour retarder la prise en charge. Les critères utilisés pour contester la minorité de ces jeunes sont déplorables. A l'un on va reprocher une pilosité trop forte, à l'autre une cicatrice qui témoignerait d'une vie d'adulte. Tout sauf objectifs, ces critères sont pourtant utilisés dans les rapports».

[www.horslarue.org](http://www.horslarue.org)

### ... de la carence à la maltraitance

Si l'on veut faire le compte de la protection élémentaire qui manque à ces enfants, on répertoriera :

- des enfants dormant à la rue ou dans des conditions indignes (squats, ...);
- des conditions d'alimentation suivant les soupes populaires qui leur sont distribuées par des citoyens bénévoles;
- des conditions de sécurité pouvant les mener à des activités dangereuses : prostitution, vols, trafics...
- des retards incompréhensibles dans la prise en charge, même quand une décision judiciaire intervient;
- une mise à l'écart du dispositif commun de protection de l'enfance (logement en hôtel, absence d'un suivi éducatif...);
- l'empêchement de suivre une scolarité, avec, souligne *Hors la rue*, «une résistance et même une opposition des autorités de tutelle qui refusent régulièrement de signer les inscriptions indispensables dans les établissements scolaires (c'est le cas en particulier à Paris)».

Que fait la justice des mineurs ? Que font les autorités (socialistes désormais, comme la majorité qui dirige Paris) ? **Mme. Taubira**, ne laissez pas dormir ce dossier !